

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1349**17 septembre 2002****SOMMAIRE**

A.P.E.A.L., Association des parents d'élèves de l'Ecole Ale Lycée, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	64707	Graphopolis S.A., Luxembourg	64744
AG Développement S.A.H., Luxembourg	64747	Home Concept, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	64723
Alinvest Holding S.A., Luxembourg	64743	Il Coccolino S.A., Pétange	64725
Azimuth Finance S.A., Luxembourg	64714	Inconnus d'Ici et d'Ailleurs, A.s.b.l., Luxembourg	64721
Banque Dewaay S.A.	64720	Interdean Luxemburg S.A., Luxembourg	64707
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg	64749	Longxi S.A., Luxembourg	64714
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	64744	Macrolux S.A., Luxembourg	64735
Beniel S.A., Luxembourg	64749	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg	64748
Brandbrew S.A., Münsbach	64721	Marché Investissements S.A., Luxembourg	64745
Brandbrew S.A., Münsbach	64721	Melior Sicav, Luxembourg	64711
Britus S.A.H., Luxembourg	64747	Melior Sicav, Luxembourg	64712
Brodequin Finance S.A., Luxembourg	64752	New Art Café, S.à r.l., Differdange	64728
Carestin S.A., Luxembourg	64742	NG Investissement S.A.H., Luxembourg	64748
ChemCore S.A., Luxembourg	64714	Paraty Consulting S.A., Luxembourg	64746
Chêne S.A.H., Luxembourg	64744	Pliniana International S.A., Luxembourg	64706
Chêne S.A.H., Luxembourg	64745	Pliniana International S.A., Luxembourg	64707
Cobelpin S.A., Luxembourg	64728	Rondo Holding S.A., Luxembourg	64712
Cobelpin S.A., Luxembourg	64729	Rondo Holding S.A., Luxembourg	64713
Comptoir International du Papier S.A., Niederanven	64727	S.A.F.E. S.A.H., Luxembourg	64743
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen	64719	S.I.E.L. (Société Import-Export Luxembourg), S.à r.l., Bridel	64751
Cranbury Holding S.A., Luxembourg	64739	SB-Elektrocenter S.A., Grevenmacher	64730
Dal'Lux S.A., Luxembourg	64714	Shortfund, Sicav, Luxembourg	64747
Den neie Feierkrop, Société Coopérative, Luxembourg	64739	Société des Anciens Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz	64710
Dexia Equities B, Sicav, Bruxelles	64740	Société des Anciens Ateliers Nic. Olinger Participation S.A., Foetz	64717
Dias Holding S.A., Luxembourg	64742	Société Internationale de Publicité S.A.H., Luxembourg	64743
Electraline Group S.A., Luxembourg	64713	Sofaco S.A., Helmsange	64714
Ellbow Holding S.A., Luxembourg	64746	Softex S.A., Luxembourg	64717
Enogest International S.A., Luxembourg	64720	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	64749
Enogest International S.A., Luxembourg	64739	Stimulus Invest S.A., Bruxelles	64740
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	64750	Synercom Company S.A., Luxembourg	64711
Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg	64732	Tennyson Holding S.A., Luxembourg	64745
Exival Holding S.A., Luxembourg	64750	Tinola Holding S.A., Luxembourg	64709
Fahxi S.A., Luxembourg	64714	Tinola Holding S.A., Luxembourg	64710
Flag Distributions S.A., Luxembourg	64711	TT Organisation S.A., Luxembourg	64746
Flavius Holding S.A., Luxembourg	64745	Wira S.A., Esch-sur-Alzette	64720
Fleming Flagship Portfolio Fund, Sicav, Senningerberg	64752	Wizart Software S.A., Luxembourg	64711
Fortis Azië Fonds Best Selection, Sicav, Luxembourg	64751	Xprod S.A., Livange	64710
Gedena S.A., Luxembourg	64748	Xtec S.A., Livange	64710
		Zora Holding S.A., Luxembourg	64706

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.280.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

(55024/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

PLINIANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.822.

L'an deux mille deux, le onze juin.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLINIANA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.822.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous le présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de euros 450.000,- (quatre cent cinquante mille) pour le porter de son montant actuel de euros 1.250.000,- à 1.700.000,- par création et émission de 45.000 actions nouvelles de euros 10,- chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale des 45.000 actions nouvelles par des versement en numéraire par PLINIANA Spa, ayant son siège social à I-Milan Via L. Mascheroni.

- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription et admission à la souscription de PLINIANA Spa.

- Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros à un million sept cent mille (1.700.000,-) euros par la création et l'émission à la valeur nominale de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite PLINIANA SPA, société de droit italien, avec siège social à Via L. Mascheroni, 5, I-20123 Milano (Italie), représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric Lacoste, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

L'unique autre actionnaire Monsieur Alberto Albertini, administrateur de sociétés, demeurant à Via Olona, 2, I-20123 Milano (Italie), représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marc Noël préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que le montant de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million sept cent mille (1.700.000,-) euros, représenté par cent soixante-dix mille (170.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille (6.000,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, D. Pacci, E. Lacoste, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 13CS, fol. 1, case 12. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

R. Neuman.

(55033/226/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

PLINIANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.822.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

(55034/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

INTERDEAN LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 101, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 52.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 100, case 9a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Signature.

(55041/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

A.P.E.A.L., ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ALE LYCEE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, 4, rue des Boers.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif portera la dénomination: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ALE LYCEE (A.P.E.A.L.)

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1) De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'école Ale Lycée;
- 2) De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant, les élèves et les autorités scolaires d'autre part;
- 3) D'encourager les contacts et les échanges de vue entre parents et enseignants.

Art. 3. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 4. L'association a son siège au 4, rue des Boers, L-4003 Esch-sur-Alzette.

Art. 5. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le nombre des membres du comité est de 3 au minimum et de 19 au maximum.

Ce comité de gestion doit être composé d'au moins 2/3 de parents d'élèves de l'école Ale Lycée. Des membres du personnel enseignant de l'école Ale Lycée peuvent faire partie du comité.

Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le comité de gestion élit dans son sein un(e) président (e), un(e) vice président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint(e) et un (e) trésorier(è)r(e). Le/la secrétaire-adjoint(e) remplace le/la secrétaire.

Art. 8. Les fonctions de membre du comité de gestion sont honorifiques.

Art. 9. Le comité de gestion se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire.

Les délibérations du comité de gestion sont consignés dans un procès-verbal.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) ou de son/sa remplaçant(e) est prépondérante.

Art. 10. Peuvent être membres actifs toutes personnes ayant payé la cotisation. Tout membre actif a droit au vote. Il peut se faire représenter par un autre membre actif porteur de sa procuration écrite.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale sur proposition du comité de gestion.

Art. 12. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au comité de gestion.

Art. 13. Sur proposition du comité de gestion, l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre pour des actes portant préjudice graves à l'association.

Art. 14. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 15. Les opérations de l'association sont surveillées par deux réviseurs de caisse, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 1 an.

Art. 16. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 15 septembre 2003.

Art. 17. L'assemblée générale aura lieu une fois par an, vers la fin du premier trimestre. Le comité de gestion en fixera l'ordre du jour. Toute convocation des membres à l'Assemblée générale ordinaire devra se faire au moins quinze jours avant la date prévue.

Art. 18. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage de vote, l'assemblée procédera à un autre scrutin.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice; le cas échéant elle procède aux élections prévues par les statuts.

Art. 19. Toute réunion de l'assemblée générale fait objet d'un procès-verbal portant la signature du/ de la président (e) et du/ de la secrétaire ou de leur (e)s remplaçant(e)s. Tout membre peut en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 20. Le comité de gestion pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou utile.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le comité de gestion doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit parvenir aux membres cinq jours francs avant l'assemblée extraordinaire. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Art. 21. L'assemblée générale et l'assemblée extraordinaire pourront se prononcer sur un projet de modifications des statuts. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés, qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres actifs de l'association.

Si les deux tiers des membres ne sont pas représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, les deux tiers des voix des membres présents restant requis pour modifier les statuts.

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- A) des cotisations des membres
 - B) des subsides
 - C) de dons ou de legs en sa faveur
 - D) d'intérêts de fonds placés.
- Cette liste n'est pas limitative.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 24. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

H. Hick / L. Werer / C. Deltour

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2002, vol. 324, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(55090/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.634.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TINOLA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.634.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Madame Ana Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia Mille, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de la société de Dollars des Etats Unis d'Amérique en euros au cours de change de US\$/EUR au 31 décembre 2001 égal à zéro virgule huit neuf sept huit (0,8978) euros pour un (1,-) Dollar des Etats Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, ce faisant un montant de quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent trente-cinq virgule vingt-six (4.455.335,26) euros, avec abolition momentanée de la valeur nominale des quarante mille (40.000) actions existantes.

2. Réduction du capital social de la société d'un montant de trois cent trente-cinq virgule vingt-six (335,26) euros pour le ramener de son montant de quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent trente-cinq virgule vingt-six (4.455.335,26) euros à quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille (4.455.000,-) euros, par affectation du montant de la réduction de trois cent trente-cinq virgule vingt-six (335,26) euros aux réserves, la valeur nominale des actions étant fixée à cent (100) euros et le nombre des actions étant porté à quarante-quatre mille cinq cent cinquante (44.550).

Autorisation au Conseil d'Administration d'arbitrer les rompus éventuels.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion du capital social de la société de Dollars des Etats Unis d'Amérique en euros au cours de change de US\$/EUR au 31 décembre 2001 égal à zéro virgule huit neuf sept huit (0,8978) euros pour un (1,-) Dollar des Etats Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, ce faisant un montant de quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent trente-cinq virgule vingt-six (4.455.335,26) euros.

L'assemblée décide en outre d'abolir momentanément la valeur nominale des quarante mille (40.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de trois cent trente-cinq virgule vingt-six (335,26) euros pour le ramener de son montant de quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent trente-cinq virgule vingt-six (4.455.335,26) euros à quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille (4.455.000,-) euros, par affectation du montant de la réduction de trois cent trente-cinq virgule vingt-six (335,26) euros aux réserves.

La valeur nominale des actions est fixée à cent (100,-) euros et le nombre des actions à quarante-quatre mille cinq cent cinquante (44.550).

Le Conseil d'Administration est chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

«The corporate capital is fixed at four million four hundred fifty-five thousand (4,455,000.-) euros divided into forty-four thousand five hundred fifty (44,550) shares of one hundred (100.-) euros each.»

Dans sa version française:

«Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille (4.455.000,-) euros divisé en quarante-quatre mille cinq cent cinquante (44.550) actions de cent (100,-) euros chacune.»

Frais et estimation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cent cinquante (750,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, A. Lyon, L. Mille, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

R. Neuman.

(55037/226/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

(55038/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

XPROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 81.472.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 100, case 9a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Signature.

(55042/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

XTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 81.473.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 100, case 9a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Signature.

(55043/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 51.910.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2002, vol. 271, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(55054/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

FLAG DISTRIBUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juillet 2002.

A. Lentz.

(55045/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SYNERCOM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.805.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juillet 2002.

A. Lentz.

(55046/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

WIZART SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.869.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juillet 2002.

A. Lentz.

(55047/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

MELIOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.553.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 janvier 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2001.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide, suite aux démissions de Messieurs Guiliano Cesareo et Giuseppe Veneziano en date du 17 décembre 2001, de nommer les administrateurs suivants pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003:

- Monsieur Luca Peviani
- Madame Fabiana Gambarota
- Monsieur Philippe Meloni

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Luca Peviani, MELIORBANCA SpA, Milano
- Madame Fabiana Gambarota, MELIOR BANCA SpA, Roma
- Monsieur Philippe Meloni, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / Ch. Hagen De Mulder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55016/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

MELIOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.553.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 14 décembre 2001

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Luca Peviani et Madame Fabiana Gambarota en qualité d'Administrateurs pour une période se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2002.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Giuliano Cesareo, MELIORBANCA SpA, Milano
- Monsieur Giuseppe Veneziano, MELIORBANCA SpA, Milano
- Monsieur Luca Peviani, MELIORBANCA SpA, Milano
- Madame Fabiana Gambarota, MELIOR BANCA SpA, Roma
- Monsieur Philippe Meloni, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / Ch. Hagen De Mulder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55017/010/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.086.

L'an deux mille deux, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONDO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.086.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Madame Ana Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia Mille, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de la société de Dollars des Etats Unis d'Amérique en euros au cours de change de US\$/EUR au 31 décembre 2001 égal à zéro virgule huit neuf sept quatre (0,8974) euros pour un (1,-) Dollar des Etats Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, ce faisant un montant de trois millions neuf cent mille cent cinquante-six virgule zéro un (3.900.156,01) euros, avec abolition momentanée de la valeur nominale des soixante-dix mille (70.000) actions existantes.

2. Réduction du capital social de la société d'un montant de cent cinquante-six virgule zéro un (156,01) euros pour le ramener de son montant de trois millions neuf cent mille cent cinquante-six virgule zéro un (3.900.156,01) euros à trois millions neuf cent mille (3.900.000,-) euros, par affectation du montant de la réduction de cent cinquante-six virgule zéro un (156,01) euros aux réserves, la valeur nominale des actions étant fixée à cent (100,-) euros et le nombre des actions étant porté à trente-neuf mille (39.000).

Autorisation au Conseil d'Administration d'arbitrer les rompus éventuels.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion du capital social de la société de Dollars des Etats Unis d'Amérique en euros au cours de change de US\$/EUR au 31 décembre 2001 égal à zéro virgule huit neuf sept quatre (0,8974) euros pour un (1,) Dollar des Etats Unis d'Amérique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, ce faisant un montant de trois millions neuf cent mille cent cinquante-six virgule zéro un (3.900.156,01) euros.

L'assemblée décide en outre d'abolir momentanément la valeur nominale des soixante-dix mille (70.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de cent cinquante-six virgule zéro un (156,01) euros pour le ramener de son montant de trois millions neuf cent mille cent cinquante-six virgule zéro un (3.900.156,01) euros à trois millions neuf cent mille (3.900.000,) euros, par affectation du montant de la réduction de cent cinquante-six virgule zéro un (156,01) euros aux réserves.

La valeur nominale des actions est fixée à cent (100,-) euros et le nombre des actions à trente-neuf mille (39.000).

Le Conseil d'Administration est chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

«The corporate capital is fixed at three million nine hundred thousand (3,900,000.-) euros, divided into thirty-nine thousand (39,000) shares of one hundred (100.-) euros each.»

Dans sa version française:

«Le capital social est fixé à trois millions neuf cent mille (3.900.000,-) euros divisé en trente-neuf mille (39.000) actions de cent (100,-) euros chacune.»

Frais et estimation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cent cinquante (750,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, A. Lyon, L. Mille, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

R. Neuman.

(55039/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.086.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

(55040/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

ELECTRALINE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.392.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juillet 2002.

A. Lentz.

(55048/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

FAHXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55049/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

LONGXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55050/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55051/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55052/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

DAL'LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55053/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SOFACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur José Carlos De Jesus Gomes, façadier, demeurant à L-7660 Medernach, 2, rue Savelborn,
2. Monsieur Antonio Coelho Gonçalves, façadier, demeurant à L-7713 Welsdorf, 3, rue des Champs,
3. Mademoiselle Carla Anabela Dos Santos Silva, comptable, demeurant à L-4991 Sanem, 200, rue de Niedercorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFACO S.A.

Cette société aura son siège social à Helmsange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée géné-

rale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités relatives à l'entreprise de façade et de construction.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur avec cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 14 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur José Carlos De Jesus Gomes, préqualifié, trois cent trente actions	330
2) Monsieur Antonio Coelho Gonçalves, préqualifié, trois cent trente actions	330
3) Mademoiselle Carla Anabela Dos Santos Silva, trois cent quarante actions	340
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Daniel Conti, gérant de sociétés, demeurant à F-54400 Longwy, 130, rue de Metz,
2. Monsieur Antonio Coelho Gonçalves, façadier, demeurant à L-7713 Welsdorf, 3, rue des Champs,
3. Mademoiselle Carla Anabela Dos Santos Silva, comptable, demeurant à L-4991 Sanem, 200, rue de Niedercorn.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire la société EVERARD & KLEIN, S. à r.l., ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Daniel Conti, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. De Jesus Gomes, A. Coelho Goncalves, C.A. Dos Santos Silva, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 2002, vol. 422, fol. 2, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 2002.

U. Tholl.

(55088/232/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 18.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2002, vol. 271, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(55055/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SOFTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.973.

*Extrait du procès-verbal N° 106 de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue à Milan
le 1^{er} juillet 2002 à 15.15 heures*

Présents: M. Francesco Tanzi, Président, M. Riccardo Varetto, Vice-Président, M. Fabio Morvilli, Administrateur-Directeur, M. Fabio Franchi, M^e Jacques Loesch, Mme Paola Russo Administrateurs, présents à Milan.

Assistent à la réunion, sur invitation du Président Monsieur Francesco Tanzi, M. Adriano Trapletti et M. Antonio Sica.

La séance est ouverte à 15.15 heures par le Président Monsieur Francesco Tanzi qui demande à Monsieur Antonio Sica de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire en assurant la rédaction du procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- I) Omissis;
- II) Omissis;
- III) Démission d'un Administrateur;
- IV) Cooptation d'un Administrateur;
- V) Délégations de(s) pouvoirs;
- VI) Omissis;
- VII) Omissis.

- I) Omissis
- II) Omissis
- III) Démission d'un Administrateur

L'Administrateur-Directeur Monsieur Fabio Morvilli informe le Conseil d'Administration de sa volonté de démissionner de son mandat en tant qu'Administrateur-Directeur de la Société où il était entré en fonction en date du 1^{er} juillet 1982.

Omissis

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Fabio Morvilli et décide de retirer tout pouvoir qui lui avait été attribué en tant qu'Administrateur et en tant qu'Administrateur-Directeur lors du Conseil d'Administration n. 95 du 12 mars 2000, ainsi que tous les pouvoirs attribués à Monsieur Fabio Morvilli lors de chacun des Conseils d'Administration de la Société pour l'accomplissement de toutes les opérations au nom et pour compte de SOFTE.

Omissis

- IV) Cooptation d'un Administrateur

Sur proposition du Président, le Conseil décide de nommer Monsieur Adriano Trapletti Administrateur de la Société, en lui confiant la charge d'Administrateur-Directeur.

Monsieur Adriano Trapletti accepte et remercie le Conseil d'Administration pour cette marque de confiance.

- V) Délégations de pouvoirs

Le Conseil d'Administration selon les articles 10 et 11 des statuts de la Société confère à Monsieur Adriano Trapletti les pouvoirs attribués au cours du Conseil d'Administration n. 95 du 12 mars 2000 à Monsieur Fabio Morvilli en tant qu'Administrateur-Directeur.

Omissis

En outre, le Conseil confère à Monsieur Adriano Trapletti tous les pouvoirs déjà conférés à Monsieur Fabio Morvilli pour l'accomplissement de toutes les opérations devant commencer ou qui sont encore en cours.

Suite aux délibérations qui précèdent et aux délibérations de la dernière réunion, la situation sera dorénavant la suivante:

- A) Engagement de la Société envers les tiers

1. Conformément à l'article 11 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président et du Vice-Président ou encore par la signature conjointe du Président ou du Vice-Président du Conseil d'Administration et celle de l'Administrateur-Directeur.

2. Le Président Monsieur Francesco Tanzi peut engager la Société par sa seule signature pour les opérations suivantes:
- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant en euros à concurrence de EUR 100.000 ou sa contre-valeur par opération;

- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de six mois;
- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.

3. L'Administrateur-Directeur Monsieur Adriano Trapletti peut engager la Société par sa seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant bancaire en euro à concurrence de EUR 100.000 ou sa contre-valeur par opération;
 - endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
 - constituer des dépôts auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de douze mois;
 - accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
 - signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.
- Monsieur l'Administrateur-Directeur pourra en outre signer seul tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

4. L'Administrateur-Directeur Monsieur Adriano Trapletti et un Administrateur agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, commercial paper ou titres assimilables à concurrence d'un montant de US \$ dollar 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, Credit Default Swap et tout autre opérations de Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêt en utilisant tout autre instrument synthétique, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de douze mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de trente-six mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- constituer des dépôts auprès des banques au nom et pour le compte de la Société pour une durée maximale de vingt-quatre mois;
- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA tous prêts ou avances à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter ou accepter des dépôts au nom et pour le compte de la Société auprès des Sociétés du Groupe à concurrence d'un montant de US\$ dollar 200.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- émettre dans l'intérêt de toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA des cautionnements ou autres garanties à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour le compte de la Société à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre des actions ou des options sur actions ou des primes sur actions des Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA à concurrence d'un montant de US\$ dollar 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre des actions ou des options sur actions ou des primes sur actions des Sociétés cotées dans une bourse d'un pays de l'OCDE à concurrence d'un montant de US\$ dollar 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de «Tripartite Repo» pour une durée maximale de douze mois, à valoir sur des titres obligataires en possession de la Société à concurrence d'un montant de US\$ dollar 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de «Tripartite Repo» pour une durée maximale de trente-six mois, à valoir sur des titres obligataires en possession de la Société à concurrence d'un montant de US\$ dollar 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération.

Monsieur l'Administrateur-Directeur et un Administrateur peuvent en outre signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

5. L'Administrateur-Directeur Monsieur Adriano Trapletti et soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial, agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, commercial paper ou titres assimilables à concurrence d'un montant de US \$ dollar 5.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, Credit Default Swap et toutes autres opérations de Swap, des opérations de Forward-Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêt en utilisant tout autre instrument synthétique à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de douze mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de trente-six mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 5.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- constituer des dépôts auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de vingt-quatre mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 30.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA tous prêts ou avances à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- emprunter ou accepter des dépôts au nom et pour le compte de la Société auprès des Sociétés du Groupe à concurrence d'un montant de US\$ dollar 20.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- émettre dans l'intérêt de toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA des cautionnements ou autres garanties à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour le compte de la Société à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre des actions ou des options sur actions ou des primes sur actions des Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA à concurrence d'un montant de US\$ dollar 5.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre des actions ou des options sur actions ou des primes sur actions des Sociétés cotées dans une bourse d'un pays de l'OCDE à concurrence d'un montant de US\$ dollar 5.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

L'Administrateur-Directeur et soit un Fondé de Pouvoir soit un Mandataire Spécial peuvent en outre signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

6. Un Fondé de Pouvoir et un Mandataire Spécial agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- constituer des dépôts auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de six mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- endosser pour encaissement, au nom et pour le compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant bancaire en euros à concurrence de EUR 10.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération.

7. Deux Mandataires Spéciaux agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- constituer des dépôts auprès des banques au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de trois mois, à concurrence d'un montant de US\$ dollar 1.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant bancaire en euros à concurrence de EUR 5.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération.

8. Chacun des Fondés de Pouvoirs et des Mandataires spéciaux peut seul signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour le compte de la Société.

Omissis

Pour mémoire, le Président Monsieur Francesco Tanzi rappelle au Conseil que Madame Stefania Saini est Fondé de Pouvoirs et que Madame Loredana Stupici et Madame Emanuela Martinelli sont Mandataires Spéciaux.

VI) Omissis

VII) Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.55 heures.

F. Tanzi / R. Varetto

Le Président / Le Vice-Président

SOFTE S.A.

A. Trapletti

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55056/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, route de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2002, vol. 271, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(55057/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

WIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4015 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.756.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 4 avril 2002

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation d'une partie de la réserve légale à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

4. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à 31.250 euros (trente et un mille deux cent cinquante euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de 25 euros (vingt-cinq euros) chacune.»

«Toutes ces actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ainsi qu'à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente....»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55058/222/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

BANQUE DEWAAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, bld Royal.
R.C. Luxembourg B 62.381.

Rapport annuel de l'exercice 2001 de BANQUE DEWAAY S.A., enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 570, fol. 98, case 4, déposé et enregistré au registre de commerce et des sociétés le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55065/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

ENOGEST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 52.173.

Délibération du Conseil d'administration du 28 décembre 2001

Le 28 décembre 2001, suite à la démission de Monsieur Alberto Giacobazzi de ses fonctions d'administrateur de la société ENOGEST INTERNATIONAL S.A., à compter du 28 décembre 2001, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter Monsieur Simon Tortell, administrateur de sociétés, demeurant à Malte, 25, strait Valletta, comme nouvel administrateur à compter du 28 décembre 2001 jusqu'à la prochaine Assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

F. Olivieri / G. Giacobazzi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55079/257/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

BRANDBREW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.696.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERNST & YOUNG S.A.

Signature

(55074/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

BRANDBREW S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.649.367.900,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.696.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 2002 que les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société, leurs mandats prenant fin après l'assemblée générale à statuer sur les comptes annuels 2004:

- Monsieur Luc Missorten
- Monsieur Marc Gallet
- Monsieur Benoit Loore
- Monsieur Jean-Louis van de Perre
- Monsieur Georges Soenen
- Monsieur Eddy Wauters

Il résulte également que KPMG est nommée commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels 2004.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55075/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

INCONNUS D'ICI ET D'AILLEURS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2619 Luxembourg, 13, rue Tidick Ulveling.

STATUTS

Les membres fondateurs:

- Diana Pimentel-Alegre

Etudiante

Portugaise

13, rue Tidick Ulveling, L-2619 Luxembourg

GSM: +352 021 752 664

+32 497 814 277

- Dália Pinto

Vendeuse

Portugaise

29, rue des Trévires, Luxembourg-Bonnevoie

GSM: +352 021 372 034

- Maria Teresa Pimentel

Secrétaire

Portugaise

13, rue Tidick Ulveling, L-2619 Luxembourg

GSM: +352 021 396 524

créent par la présente une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination INCONNUS D'ICI ET D'AILLEURS, A.s.b.l., association sans but lucratif. Elle a son siège au 13, rue Tidick Ulveling, L-2619 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants; - promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général,

- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;

- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;

- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de un mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres de l'association se compromettent de maintenir une relation de transparence relativement à ses intentions, mais aussi dans son travail d'équipe, concernant les activités de celle-ci. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 Euros. Il est prévu une réduction allant jusqu'à 50 % pour les étudiants. Un compte CCP sera ouvert portant les signatures des fondateurs de l'association - Dália Pinto, Diana Pimentel et Teresa Pimentel.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
2. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
3. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président- Diana Pimentel Alegre, le secrétaire - Teresa Pimentel, le trésorier - Dália Pinto. Le travail administratif sera réparti, mais la transparence et le travail d'équipe dans tous les domaines sont tenus en tant que règle.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures des trois fondateurs en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 22 avril 2002 par les fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 1^{er} avril 2002 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Diana Pimentel-Alegre: - Président

Teresa Pimentel: - Secrétaire

Dália Pinto: - Trésorier

(Les fonctions au sein du Conseil d'Administration dépendent des statuts. Selon la loi seulement le Président et deux membres sont nécessaires.)

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55080/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

HOME CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 22, rue Boltgen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Sporrer, gérant de société, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 15, rue Léon Jouhaux,

2.- Monsieur Victor Sporrer, retraité, demeurant à L-4489 Belvaux, 4, rue Henri Tudor,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction, la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ou de parts d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de HOME CONCEPT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Sporrer, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Victor Sporrer, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (870,-).

Les comparants déclarent être père et fils et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick Sporrer, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4038 Esch-sur-Alzette, 22, rue Boltgen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Sporrer, V. Sporrer, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 135S, fol. 84, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

E. Schlessner.

(55089/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

IL COCCOLINO, Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 21, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Gand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit panaméen PIPERPOOL TRADER S.A., ayant son siège social à Panama, République panaméenne, et y inscrite sous le numéro 178569,

ci-après représenté par Monsieur Pica Alvaro, employé privé, demeurant au 60, rue Fontaine d'Olière à L-4843 Rodange, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois NEW ENTREPRISES S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 44050, et ayant son siège social à L-1235 Luxembourg,

ci-après représenté par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IL COCCOLINO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courant et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs établissements de restauration avec un ou plusieurs débits de boissons s'y attachant, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions ayant pour valeur nominale cent Euro (100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille Euro (100.000,00).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 16. 00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003,

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PIPERPOOL TRADER SA, prénommée,	309 actions
2.- NEW ENTREPRISES S.A.	1 action
Total: trois cent dix	310 actions

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société,

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, on à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3). Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

1. Monsieur Denis Carigi, employé privé, demeurant à Joudreville, au 27, rue Victor Hugo, (France),
2. Monsieur Pica Alvaro, employé privé, demeurant au 60, rue Fontaine d'Olière à L-4843 Rodange
3. Monsieur Michel Thil, consultant, demeurant professionnellement au 5, rue Emile Bian à L- 1235 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, au 5 rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 21, avenue de la Gare, L-4734 Pétange.

Dont acte passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Alvaro, M. Anjos, Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2002, vol. 878, fol. 73, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 3 juillet 2002.

G. d'Huart.

(55081/207/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 24.586.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Signature.

(55132/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

NEW ART CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Da Cruz Gomes Dos Santos Silvina, commerçante, demeurant à Pétange

2) Monsieur De Oliveira Santos Valdemar, ouvrier, demeurant à Pétange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEW ART CAFE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt cinq (125,-) euros chacune. Le capital social a été souscrit par les comparants. La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.**Art. 7.** Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateurs ou de sa gérance.**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant..**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 550 euros.

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. est nommée gérant, Madame Da Cruz Gomes Dos Santos Silvina, demeurant 24 rue J-B Gillardin L-4735 Pétange.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant et/ou celles des comparants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4662 Differdange, 43 rue Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute:

Signé: S. Da Cruz Gomes Dos Santos, V. De Oliveira Santos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2002, vol. 878, fol. 73, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 10 juillet 2002.

G. d'Huart.

(55082/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.075.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COBELPIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 3 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 30 novembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de trois cent soixante-douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (372.638,85 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (1.487.361,15 EUR) à un montant de un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles et libération par apport en numéraires.

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la décision prise lors de cette assemblée.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent soixante-douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (372.638,85 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (1.487.361,15 EUR) à un montant de un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles et libération par apport en numéraires.

Intervient alors la société MAINORIA S.A. société de droit luxembourgeois avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juin 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, qui déclare souscrire à l'augmentation du capital et la libérer par versement en numéraires.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription, l'assemblée déclare et reconnaît que l'augmentation de capital a été souscrite et intégralement libérée en espèces par la société MAINORIA S.A., de sorte que la société COBELPIN S.A. a à son entière disposition la somme trois cent soixante-douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (372.638,85 EUR).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédemment prise, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 10.700,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti, S. Marion, S. Baranski, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 2002, vol. 465, fol. 85, case 5. – Reçu 3.726,38 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 9 juillet 2002.

A. Lentz.

(55091/221/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.075.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juillet 2002.

A. Lentz.

(55092/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

SB-ELEKTROCENTER S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 20, route de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwei, am fünften Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

2) Herr Christian Hess, vorgenannt, handelnd eigenen Namens.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SB-ELEKTROCENTER S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Elektrogeräten, Ersatzteilen, Elektromaterial, Küchen, Einbaugeräte für Küchen, Haushaltswaren, Geschenkartikel und Werkzeuge.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und drei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Verwaltungsratsmitglieder mit derjenigen des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2002 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktienzahl</i>
1) CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., vorgeannt: . .	30.900,-	30.900,-	309
2) Herr Christian Hess vorgeannt:	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.120,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

* Herr Werner Spang, Elektromeister, wohnhaft zu D-54516 Wittlich, Goethestrasse, 1, und Delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

* Herr Willems Stefan, Unternehmensberater, wohnhaft zu D-54290 Trier, Karl-Marxstrasse, 27.

* Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

* HDR & PARTNER S.A. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

4 Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundacht.

5. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 juillet 2002, vol. 465, fol. 87, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial.

Remich, le 15 juillet 2002.

A. Lentz.

(55083/221/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Virginie Marchegiani, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 5 juillet 2002.

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Virginie Marchegiani prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 5 juillet 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par téléfax envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée:	25.000,-	25.000,-	250
2) GREBEL INVESTMENTS S.A., prénommée:	25.000,-	25.000,-	250
Total:	50.000,-	50.000,-	500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S. à r.l., avec siège social à Luxembourg.

3.A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S. à r.l. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeurant, ladite comparante signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Marchegiani et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 juillet 2002, vol. 465, fol. 87, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 15 juillet 2002.

A. Lentz.

(55084/221/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

MACROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Leonardo Di Paola, architecte, demeurant à Rome, Piazza della Marina 1.

2.- Monsieur Marco Di Paola, avocat, demeurant à Rome, Piazza della Marina 1,

3.- Madame Laura Romanelli, sans état particulier, demeurant à Rome, Lungotevere Thaon de Revel 98, tous les trois ici représentés par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Rome, le 15 octobre 2001.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MACROLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent trente-huit mille Euros (EUR 638.000,-), divisé en six mille trois cent quatre-vingts (6.380) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Leonardo Di Paola, prénommé, trois mille trois cent vingt-cinq actions	3.325
2.- Monsieur Marco Di Paola, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
3.- Madame Laura Romanelli, prénommée, deux mille neuf cent soixante-cinq actions	2.965
Total: six mille trois cent quatre-vingts actions	6.380

Les six mille trois cent quatre-vingts (6.380) actions représentant l'intégralité du capital social fixé ci-avant à six cent trente-huit mille Euros (EUR 638.000,-) ont été intégralement libérées par les actionnaires par apport en nature comme suit:

I.-

d'un immeuble se composant d'une maison et de nombreuses annexes qui sont affectées à des entrepôts, une chapelle, une écurie, un pressoir et une cave, ainsi qu'un jardin potager, le tout situé à Via Borgo di Sopra, 45 - Cesano di Roma, le tout recensé au N.C.E.U. de la Commune de Rome à la feuille 11, parcellle:

352 sub 1 et sub 3

353

354 sub 1-2-3-

et au N.C.E.U. de la Commune de Rome à la feuille 11, parcelles 350-351 et 355.

II.-

d'un appartement sur deux niveaux se composant de six pièces plus cuisine et salle de bains, d'un local de buanderie, d'une cave et d'une place de stationnement pour voitures le tout sis à Rome, Viale Bruno Buozzi, 60, inscrit au nouveau cadastre Urbain des propriétés bâties (NCEU) comme suit:

partita 68607, foglio n.546, part. 164, sub 21.

III.-

d'un garage situé dans la commune de Rome, Viale Maresciallo Pilsudski sans numéro, inscrit au cadastre des propriétés bâties de la commune de Rome comme suit:

foglio 538, particella 606, sub 12, zona censuaria 3, categoria C/6.

Titre de Propriété

Monsieur Leonardo Di Paola, et Madame Laura Romanelli, prénommés sont devenus propriétaires de l'immeuble sub I.- chacun pour la moitié indivise suivant acte reçu par Maître Pietro Fea, notaire de résidence à Rome, en date du 22 décembre 1975, sous le numéro 592506 de son répertoire, transcrit à Rome le 9 janvier 1976 sous le numéro 766.

Monsieur Leonardo Di Paola et Monsieur Marco Di Paola, prénommés sont devenus propriétaires de l'immeuble sub II.- en raison de quatre-vingts pour cent (80%) pour Monsieur Leonardo Di Paola, et de vingt pour cent (20%) pour Monsieur Marco Di Paola, suivant acte reçu par Maître Nicola Atlante, notaire de résidence à Rome, en date du 21 juin 1999 sous le numéro 9381 de son répertoire, transcrit à Rome I, le 30 juin 1999 sous le numéro 32445.

Monsieur Leonardo Di Paola et Monsieur Marco Di Paola, prénommés sont devenus propriétaires de l'immeuble sub III.- en raison de quatre-vingts pour cent (80%) pour Monsieur Leonardo Di Paola et de vingt pour cents (20%) pour Monsieur Marco Di Paola, suivant acte de vente reçu par Maître Enrico Parenti, notaire de résidence à Rome, en date du 12 décembre 2001 sous le numéro 76233/16493 de son répertoire, enregistré au bureau de recettes de Rome 3 en date du 27 décembre 2001 et transcrit au bureau de l'enregistrement de Rome 1 en date du 15 décembre 2001 sous le numéro de formalité 70963.

Conditions de l'Apport Immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte de deux attestations délivrées par Maître Nicola Atlante, notaire de résidence à Rome respectivement de Maître Enrico Parenti, notaire de résidence à Rome, que les immeubles sub I.- et III.- ne sont grevés d'aucune inscription.

Il résulte d'une attestation délivrée par Maître Nicola Atlante, prénommé, que l'immeuble sub II.- est grevé d'une inscription hypothécaire à concurrence de deux milliards six cent millions de lires (ITL 2.600.000.000,-) prise au profit de BANCA DI ROMA S.p.A. en date du 13 septembre 1999, en couverture d'un emprunt d'un milliard trois cent millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000,-) accordé par acte reçu par Maître Nicola Atlante, prénommé, en date du 10 septembre 1999 sous le numéro 9739 de son répertoire.

Les actionnaires déclarent expressément que la créancière ne s'oppose pas à l'apport des immeubles prédécrits.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Ferdinando Veneziale, demeurant à viale Bruno Buozzi, 60, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Ferdinando Veneziale, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêté apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 20 juin 2002, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins à 6.380 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de MACROLUX S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de MACROLUX S.A.

H.R.T. Révision S.à r.l. (signature)»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de huit mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juillet 2002, vol. 421, fol. 91, case 1. – Reçu 6.380 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(55086/242/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

ENOGEST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 52.173.

Délibérations du Conseil d'Administration du 31 décembre 2001

Le 31 décembre 2001, suite à la démission de Monsieur Giovanni Giacobazzi de ses fonctions d'administrateur de la société ENOGEST INTERNATIONAL S.A., à compter du 31 décembre 2001, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter Monsieur Samwill Assy, administrateur de sociétés, demeurant à 25170 Fassuta Alta Galilea (Israele), comme nouvel administrateur à compter du 31 décembre 2001 jusqu'à la prochaine Assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

F. Olivieri / S. Tortell

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55093/257/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

DEN NEIE FEIERKROP, Société Coopérative.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 38, rue des Anémones.

R. C. Luxembourg B 45.510.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol.570, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Signature.

(55133/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.797.

EXTRAIT

Lors de sa réunion à Luxembourg du 25 juin 2002, et à la suite de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001, le Conseil d'Administration de la société CRANBURY HOLDING S.A., société anonyme, a nommé Monsieur Alain Kuentz, administrateur, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme

CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55144/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

DEXIA EQUITIES B, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Bruxelles.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de DEXIA EQUITIES B, Sicav de droit belge se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.00 heures en l'immeuble Royal Center, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 juin 2002.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

Proposition du conseil d'administration: L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

Proposition du conseil d'administration: L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

5. Affectation des résultats.

Proposition du conseil d'administration: L'assemblée approuve la proposition du conseil d'administration de la répartition du résultat pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

6. Nominations Statutaires.

Proposition du conseil d'administration:

L'assemblée décide:

- de ratifier la démission de Monsieur Bernard Herman;
- de renouveler les mandats de Messieurs Dominique Manderlier et Joseph Bosch, et de Madame Laurence Rapailierie;
- de nommer comme administrateurs Messieurs Hugo Lasat, Bernard Mommens et Arnaud Delputs, Mesdames Myriam Vanneste et Helena Colle et la Société Anonyme DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés sera exercé à titre gratuit. Leurs fonctions prendront fin à l'assemblée générale de 2003.

Les mandats de Messieurs Jean-Yves Maldague, Marc-André Bechet, Mario Guetti et Daniel Kuffer, et de Madame Véronique Leleux venant à échéance à la date de cette assemblée ne seront pas renouvelés.

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat du commissaire-réviseur PricewaterhouseCoopers représenté par Monsieur Daniël Van Woensel. Sa fonction prendra fin à l'assemblée générale de 2005. L'assemblée fixe ses émoluments au montant arrêté en accord avec le conseil d'administration.

Les actionnaires sont informés que pour être admis à l'assemblée générale ordinaire, ils doivent déposer leurs actions trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée dans les agences de l'établissement suivant:

DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A.

(04283/755/37)

Le Conseil d'Administration.

STIMULUS INVEST S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 6, avenue Livingstone.

R. C. Bruxelles 639.469.

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 11 septembre 2002 à 15.00 heures, n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la sicav de droit belge STIMULUS INVEST qui se tiendra au siège social de DEXIA FUND SERVICES, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles, le 1^{er} octobre 2002 à 15.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale

Proposition de modifier la dénomination sociale pour la remplacer par DEXIA SUSTAINABLE.

En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social

Proposition de transférer le siège social à B-1000 Bruxelles, rue Royale n° 180.

En conséquence, modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3. Modification des dénominations des compartiments

Proposition de modifier les dénominations de chacun des compartiments par la suppression de la mention «Stimulus».

En conséquence, modifications corrélatives:

- du point A de l'article 6 des statuts
- des 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts
- des points B1 à B10 de l'article 17 des statuts.

4. Autres modifications des statuts

Proposition d'apporter aux statuts les principales modifications suivantes:

Art. 7. Action: Type et Nature

Modifier le 5^{ème} alinéa comme suit:

«Le Conseil d'administration peut décider, conformément à l'article 478 du Code des Sociétés, d'émettre des fractions d'action aux conditions qu'il fixe.»

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

Insérer un 6^{ème} alinéa avant le point «A. - Les avoirs», libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacun des compartiments, d'une période de souscription initiale au cours de laquelle les actions sont proposées à un prix fixe déterminé.»

Art. 14. Conseil d'administration - Contrôle

Modifier le libellé du dernier alinéa comme suit:

«Le mandat des administrateurs sera exercé gratuitement, sauf décision contraire d'une assemblée générale statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs et directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais de fonctionnement.»

Ajouter un dernier alinéa libellé comme suit:

«Le présent article ne peut être modifié ou supprimé que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations d'Assemblée et si ceux qui assistent à l'Assemblée représentent les deux tiers (2/3) au moins des actions représentatives du capital social. Aucune modification ne sera admise si elle ne réunit pas au moins les deux tiers (2/3) des voix. Si le quorum de deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée laquelle décidera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée pour les actionnaires présents.»

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires

Insérer un nouveau paragraphe entre le 15^{ème} et le 16^{ème} alinéa, libellé comme suit:

«Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai, déposer au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des dites actions jusqu'à la date de l'assemblée.»

Art. 26. Répartition des bénéfices et acomptes sur dividendes

Compléter cet article par un dernier alinéa, libellé comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'accorder une partie des bénéfices en tant que rémunération aux administrateurs. Le montant ainsi accordé est réparti entre les administrateurs selon le règlement fixé par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale sera informée si certains administrateurs ne désirent pas recevoir de tantièmes.

Le Conseil d'Administration désignera les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.»

Art. 27. Frais

Le contenu de cet article est remplacé par le texte suivant:

«La société pourra supporter les frais afférents à sa constitution, à la modification ultérieure de ses statuts et à son fonctionnement.

Ceux-ci comprennent:

- Les frais d'actes officiels et de publications légales;
 - Les frais de domiciliation et de secrétariat général de la société;
 - Les frais liés aux assemblées générales et conseils d'administration;
 - Les émoluments, tantièmes et les indemnités éventuelles des administrateurs et des délégués à la gestion journalière;
 - La rémunération éventuelle d'un «Conseiller autonome»;
 - La commission de gestion à taux fixe ou variable;
 - La rémunération de la banque dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de transfert, et le cas échéant, celle de ses correspondants, ainsi que la rémunération pour service administratif et financier;
- La commission de distribution;
- Les honoraires des commissaires;
 - Les frais de justice et de conseils juridiques et autres coûts de mesures extraordinaires, comme les expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires,
 - Les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes,
 - Les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et de tenue de la comptabilité;
 - Les frais d'impression et de livraison des actions;
 - Les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
 - Les frais de traduction et de rédaction de textes;
 - Les frais de publication et d'informations aux actionnaires;
 - Les frais de «marketing»;
 - Les frais de service financier de ses titres et coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage éventuels des parts des organismes de placement dissous dont les actifs ont été apportés à la société);
 - Les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication de la valeur d'inventaire et des prix d'émission et de remboursement des actions.
 - Les intérêts et autres frais d'emprunts;
 - Les taxes et frais liés aux mouvements d'actifs de la société;
 - Les autres taxes et impôts éventuels liés à son activité;
 - Les frais de personnel éventuels;
 - Toutes autres dépenses faites dans l'intérêt des actionnaires de la société, et notamment, sans que cette énumération soit limitative les frais de téléphone, télex, télécopie, télégramme, qui sont encourus par la banque dépositaire lors d'achats et de ventes de titres, du portefeuille de la société et autres;

- Les indemnités prévues à l'article 21 des présents statuts.

Tout ou partie des frais ci-dessus pourront être pris d'une manière forfaitaire.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient imputables. Les frais et débours non imputables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs. Le Conseil d'administration fixera l'imputation des frais relatifs à la création, la suppression, la dissolution, l'apport, la fusion ou la scission d'un ou de plusieurs compartiments.»

Art. 32. Dépôt des avoirs de la société (Banque dépositaire)

Suite à la fusion intervenue entre ARTESIA BANKING CORPORATION et DEXIA BANQUE Belgique et de la nouvelle raison sociale résultant de cette fusion, modifier le texte du premier alinéa comme suit:

«La Société a conclu un accord avec DEXIA BANQUE Belgique, Société Anonyme, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, aux termes duquel celle-ci assurera les fonctions de dépositaire conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.»

5. Pouvoirs

A conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, tout actionnaire devra effectuer le dépôt de ses titres au porteur au plus tard le 26 septembre 2002, au siège social de la Société ou aux guichets de:

En Belgique:

DEXIA BANQUE

EURAL Banque d'épargne

VDK Spaarbank

Au Grand-Duché du Luxembourg:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg

Aux Pays-Bas:

BANQUE ARTESIA Nederland

En France:

BANQUE VERNES ARTESIA

En Suisse:

BANQUE ARTESIA Suisse

(04285/755/120)

Le Conseil d'Administration.

DIAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.965.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 octobre 2002 à 13.45 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

(04288/531/17)

Le Conseil d'Administration.

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le mardi 8 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social sis à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2001
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2001
- ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur
- quitus aux administrateurs

- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

I (04312/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} octobre 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 25 juin 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'administration

Signature

(04314/000/19)

S.A.F.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 54.845.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} octobre 2002* à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 17 septembre 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04256/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PUBLICITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.052.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *27 septembre 2002* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.
- Nomination du Commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04224/755/14)

Le Conseil d'administration.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 octobre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 2 août 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04267/534/15)

Le Conseil d'administration.

GRAPHOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.038.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 1^{er} octobre 2002 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

I (04282/000/17)

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.219.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.30 heures, dans les locaux de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 27 septembre 2002, de la Société par la SICAV FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 27 septembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
en Belgique: FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04148/584/28)

Le Conseil d'administration.

64745

FLAVIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 10.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04287/531/17)

Le Conseil d'Administration.

TENNYSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 octobre 2002 à 10.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04294/531/17)

Le Conseil d'Administration.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 octobre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 2 août 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04304/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MARCHE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2002;

2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. affectation des résultats au 30 juin 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (04315/817/17)

Le Conseil d'administration.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 23 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2002 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 23 octobre 2002 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04309/534/14)

Le Conseil d'Administration.

PARATY CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 65.139.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 1^{er} octobre 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (04310/000/16)

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.016.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 1^{er} octobre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Réélection des administrateurs;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

I (04318/000/19)

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 septembre 2002 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03895/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BRITUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03898/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.30 heures, dans les locaux de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 27 septembre 2002, de la Société par la SICAV FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 27 septembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,
en Belgique: FORTIS BANQUE,

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04150/584/28)

Le Conseil d'Administration.

GEDENA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03900/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 septembre 2002 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03901/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.577.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.30 heures, dans les locaux de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 27 septembre 2002, de la Société par la SICAV FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 27 septembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
en Belgique: réseau de distribution Crédit à l'Industrie
le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04149/584/28)

Le Conseil d'administration.

BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 26 septembre 2002 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2002
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04107/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 25 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04110/546/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.970.

The Board of Directors convenes the Shareholders to

I. The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on *September 25th, 2002* at 11 a.m., at the registered office of the Company, 15, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended May 31st, 2002.
2. To approve the balance sheet and the statement of operations for the fiscal year ended May 31st, 2002.
3. To decide on the allocation of the net profits for the fiscal year ended May 31st, 2002.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the fiscal year ended May 31st, 2002.
5. To reappoint the Directors and the Auditor.
6. Any other business.

According to article 11 of the Articles of Incorporation dated April 4th, 2000, the quorum required to hold this meeting is of 10% of the outstanding Shares and the resolutions will be valid if adopted by a simple majority of the Shares taking part in the vote.

II. An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company, on *September 25th, 2002* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation consequently to the complete restructuration of the Prospectus.

According to articles 11 and 30 of the Articles of Incorporation dated April 4th, 2000, the quorum required to hold this meeting is of 50 % of the outstanding Shares and the resolutions shall only be valid if adopted by a 75% majority of the Shares taking part in the vote.

Terms and conditions for attending both meetings

The shareholders will be allowed to attend to both Meetings, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, as its registered office (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SOGE-LUX FUND - TITR / JUR), by September 18th, 2002, at the latest, of their intention to attend the Meeting in person; The Shareholders who cannot attend the Meeting in person can be represented by any person of their convenience or by proxy; to this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by September 23rd, 2002 (two Business Days before the Meeting).

The persons who will attend the Meeting, in the quality of Shareholders or by proxy, will be required to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

II (04173/000/40)

The Chairman of the Board of Directors..

EXIVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 25 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04111/546/17)

Le Conseil d'Administration.

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMMENT

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 8 octobre 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 2001;
2. Lecture du rapport de révision;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
4. Lecture de la proposition d'affectation des résultats;
5. Décision sur la proposition d'affectation des résultats;
6. Décharge à donner aux administrateurs;
7. Elections statutaires;
8. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
9. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04226/000/23)

FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.431.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le jeudi 26 septembre 2002 à 11.30 heures, dans les locaux de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 27 septembre 2002, de la Société par la Sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 27 septembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

aux Pays-Bas: FORTIS BANK NEDERLAND

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04207/584/28)

Le Conseil d'Administration.

S.I.E.L. (SOCIETE IMPORT-EXPORT LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 35-37, rue de Schoenfels.
R. C. Luxembourg B 27.601.

Extrait des résolutions de l'associé du 17 juin 2002

«...»

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en LUF, en EUR. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 12.394,68.

3. Il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

«Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1) à Monsieur Pierre Moulin, National Sales Coordinator, demeurant à Bridel, 37, rue de Schoenfels, cinquante parts sociales	50
2) à Madame Madeleine Tepper-Schneider, employée privée, demeurant à Bridel, 35, rue de Schoenfels, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

4. Il est décidé de donner mandat à la gérante ainsi qu'à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55059/222/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 39.251.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND (the «Company») will be held on *September 25, 2002* at 2.00 p.m., at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2002
2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2002
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended April 30, 2002
4. Ratification of the co-option of Mr James B. Broderick, in replacement of Mr Yves Francis and Mr Christopher Tracey, resigning Directors
5. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended April 30, 2002
6. Election of the following Directors: Mr Iain O. S. Saunders, Mr James B. Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Veit O. Schuhen
7. Approval of Directors' Fees
8. Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Auditors until the next meeting
9. Allocation of the results for the financial year ended April 30, 2002
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

Voting

Resolution on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 3410 8000), no later than September 23, 2002 by close of business in Luxembourg.

II (04227/755/30)

By order of the Board of Directors.

BRODEQUIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 70.161.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 31 décembre 2001

Suite à la démission de Madame Ilaria Berlato de ses fonctions d'administrateur de la société BRODEQUIN FINANCE S.A. avec effet immédiat, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter Mounier Simon Tortell, administrateur de sociétés, demeurant au 25, Strait Valletta - Malte, comme nouvel administrateur avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

M. Ferrari / J. Brucher

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55078/257/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2002.